

**PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024  
BLANDOUET – SAINT JEAN**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 8 février 2024

**PRESENTS** : M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, Mme Viviane DECAT, ~~Mme Nadège GENESLAY~~, M. Olivier GOBIN, Mme Agnès GRASSIN, M. Alain LEMAITRE, Mme Mélanie MARSAIS, Mme Annick MEZIERE, Mme Gwenaëlle ROBINO, M. Philippe WAROT et M. Matthieu WATTEAU.

**ABSENT EXCUSE** : Mme Nadège GENESLAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Christophe BRUNEAU

**Informations diverses**

- Renonciation au droit de préemption au 11 Rue de Jouvence
- Devis signés

Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
Netaxio de Craon	Détection et géoférencement des ouvrages rue du moulin et rte St Pierre	2 830.00 €	3 396.00 €
Olivier Gobin	Raccordement gouttières préau Blandouet	400.00 €	480.00 €
Olivier Gobin	Implantation, raccordement, compactage préau St Jean Sur Erve	525.00 €	630.00 €
Olivier Gobin	Remplacement des potelets plan d'eau St jean Sur Erve	350.00 €	420.00 €
Olivier Gobin	Empierrement rue de jouvence	900.00 €	1 080.00 €

- Point sur l'éboulement de la falaise rue du Moulin, une réunion a eu lieu le vendredi 26 janvier 2024 à la mairie en la présence de la DDT, M. le Sous-Préfet, le conseil départemental, M. Chevrollier, sénateur et Mme Julie Ducoin, conseillère départementale. À la suite du compte rendu du BRGM, voici les préconisations ; dévégétaliser de façon raisonnée la falaise qui appartient à Mme Perret et M. Jamin, éviter les vibrations et ensuite réaliser une purge. Nous sommes en discussion afin que le département prenne une partie à sa charge pour la purge. Le conseil départemental doit mettre en sécurité la RD 235. Cependant, au moment de l'enfouissement des réseaux, la DDT ordonne que Territoire d'énergie 53 soit en capacité d'avoir un coordonnateur de sécurité. M. FRASLIN a confirmé que Territoire d'énergie aura bien un coordonnateur de sécurité afin que les agents travaillant sur le chantier soient en sécurité.

**FINANCES**

**N°1 : Devis : Achat de tables pour les préaux et le plan d'eau (DCM0115022024)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'investir dans des tables pour les installer sous les préaux et le plan d'eau.

	Espace Créatic (remise 10%) ht	Total
Table traditionnelle 200 cm (quantité 8)	624.60 €	4 996.80 €
Table traditionnelle 200 cm PMR (quantité 2)	624.60 €	1 249.20 €
Participation aux frais de transport	190.00 €	190.00 €
Bancs pour les 2 cimetières	530.10 €	1 060.20 €
		7 496.20 €
		<b>8 995.44 € ttc</b>
	<b>Mavasa</b>	
Table traditionnelle 180 cm (quantité 4)	812.00 €	3 248.00 €
Table traditionnelle 240 cm PMR (quantité 2)	1 130.00 €	2 260.00 €
Participation aux frais de transport	250.00 €	250.00 €
		5 758.00 €
		<b>6 909.60 € ttc</b>

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis d'Espace Créatic pour un montant de 8 995.44 € ttc.

### **N°2 : Devis : Alimentation électrique pour 2 préaux (DCM0215022024)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un devis pour mettre l'électricité aux 2 préaux.

Préau de Saint Jean Sur Erve	Montant ht	Montant ttc
Installation de 2 réglettes, 3 prises de courants, 1 hublot, 1 projecteur extérieur, 1 tableau et alimentation générale	1 665.00 €	1 998.00 €
Préau de Blandouet		
Réglette, interrupteur, tube iro, fourniture et main d'œuvre	407.44 €	488.93 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de TATIN Alexis

### **N°3 : Ouverture de crédits avant vote du budget (DCM0315022024)**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour une ouverture de crédits pour le budget de la commune. Il est possible de prévoir 25 % de la prévision N-1 dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Chapitre / compte	Pour rappel Budget 2023	Ouverture avant Budget 2024
	779 064.92 €	
203/Chap 20 op 128 (requalification rue moulin)		17 000.00 €
2051/Chap 20 (logiciel)		4 000.00 €
2138/Chap 21 op 126 (préaux)		9 000.00 €
2152/Chap 21) rue de jouvence		1 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 500.00 €</b>

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le conseil municipal,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits avant le vote du budget à hauteur de 31 500.00 €

#### **N°4 : Vote des subventions 2024 (DCM0415022024)**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2024.

Voici les propositions

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Proposition</b>
U.D.A.F.	100.00 €
Société de Pêche	100.00 €
SPA	230.00 €
Association Sportive de l'Erve	300.00 €
Club de la Gaité	350.00 €
Atelier de la Charnie	300.00 €
AFN	300.00 €
APE	500.00 €
Comité d'échange	250.00 €
Restaurants du cœur	100.00 €
La p'tite compagnie	300.00 €
MAM Bulles d'émotion	500.00 €
Comité des Fêtes de Blandouet	Ne souhaite pas de subvention
Comité des Fêtes de Saint Jean Sur Erve	350.00 €
Club de la verte Charnie	350.00 €
Au Coin de la Rue	Ne souhaite pas de subvention
Don du sang	Ne souhaite pas de subvention
<b>TOTAL</b>	<b>4 030.00 €</b>

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 14    Abstention :            Contre :            Pour : 14

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de verser les montants suivants aux diverses associations pour l'année 2024

#### **N°5 : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

L'article 143 de la loi finance initiale pour 2024 permet aux communes et EPCI de pouvoir exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, certaines logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique ainsi que les logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale

\*Dans le cas de logements ayant fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique, l'exonération est comprise entre 50% et 100% de la taxe valable 3 ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique.

Cette mesure **entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**. Les communes et les EPCI **peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2025** pour instituer l'exonération (article 1383-0-B du code général des impôts)

\*Dans le cas de logements neufs, l'exonération s'établit entre 50% et 100% de la taxe pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction. Toutefois, si ces logements neufs bénéficient d'une exonération pour les 2 premières années suivant l'achèvement de la construction (article 1383 du code général des impôts), l'exonération liée à des critères énergétiques et environnementaux s'applique à compter de la 3<sup>ème</sup> année.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas appliquer cette exonération sur la taxe foncière.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **N°6 : Vente des parcelles (DCM0515022024)**

Monsieur le Maire propose de vendre les terrains appartenant à la commune suite au legs des terres de Mme Querville (032 A193, B113, B116, B117, B140, B141, B179, B226, B227, B232, B233 et B246) pour un ensemble de 7ha 12a 80ca.

<b>Vente des parcelles à M. VILLAIN Guy</b>		
032 B 140	Le Petit Ronceray	55a 30ca
032 B 141	La Bonne vierge du Haut	86a 32ca
	<b>TOTAL</b>	<b>1ha 41a 62ca</b>
<b>Vente des parcelles à M. CHAUVEAU Mickaël</b>		
032 B 226	La Noë des Chênes	51a 81ca
032 B 227	La Noë des Chênes	67a 33ca
032 B 232	La Prise du Haut	82a 60ca
032 B 233	La Prise du Bas Blandouet	77a 38ca
032 B 246	Le Closeau du Bas	22a 82ca
032 A 193	Le Chemin du Closeau	3a 01ca
032 B 113	La Grande Filière	96a 02ca
032 B 116	La Petite Filière	81a 23ca
032 B 117	Le Closeau des Mottais	25a 00ca
032 B 179	Le Champ des Antoures	63a 98ca
	<b>TOTAL</b>	<b>5ha 71a 18ca</b>

M. CHAUVEAU Stéphane et M. LEMAITRE étant concernés par le sujet, ils sont sortis de la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de vendre 5ha 71a 18ca à M. CHAUVEAU Mickaël au prix de 3500.00 € ttc l'hectare
- **ACCEPTE** de vendre 1ha 41a 62ca à M. VILAIN Guy au prix de 3500.00 € ttc l'hectare
- **MANDATE** l'office notarial de Vaiges à réaliser les actes de vente
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents au dossier

### **N°7 : Transfert de pouvoir de police de la publicité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (DCM0615022024)**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le pouvoir de police de publicité comprenant la conformité des publicités extérieures et des enseignes est passé sous la responsabilité et le contrôle des mairies par décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages.

Jusqu'à présent, la gestion des autorisations et des règlements concernant la publicité était partagée entre les préfets de département et les maires, cette répartition variant en fonction de la couverture ou non de la commune par un règlement local de publicité (RLP). Désormais, les maires auront la responsabilité exclusive d'assurer la police de la publicité sur leur territoire, indépendamment de l'existence d'un règlement local de publicité.

Les Maires peuvent, à partir du 01 janvier et jusqu'au 30 juin 2024, refuser ce transfert de compétence.

Pour les communes non opposées au transfert, l'instruction sera effectuée par le service commun, les frais seront à la charge de la 3C.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** la prise de compétence par le Maire du pouvoir de police de publicité comprenant la conformité des publicités extérieures et des enseignes en application du décret du n°2023-1409 du 29 décembre 2023 de la loi Climat et Résilience
- **NOTIFIE** cette décision au Président de la Communauté de communes des Coëvrons
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y afférents

### **N°8 : Nomination d'un correspondant défense (DCM0715022024)**

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal avait nommé Eric LACAULT en tant que correspondant défense. Nous devons nommer un élu en tant que représentant « défense ».

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14    Abstention :    Contre :    Pour : 14

Le Conseil municipal :

- **NOMME M. BRUNEAU Christophe** en tant que Correspondant défense

## ENVIRONNEMENT

### **N°9 : Avis enquête publique « Carrière de Saint Denis d'Orques » (DCM0815022024)**

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique au niveau de la carrière de Saint Denis d'Orques. La carrière est située sur le territoire de Saint Denis d'Orques. Elle souhaite réaliser une extension.



Les motivations du projet :

- Pérenniser l'activité de la carrière en maintenant une source d'approvisionnement en granulats de qualité dont la renommée dépasse la carte régionale, dans un secteur en déficit de matériaux de construction ;
- Participer à l'économie circulaire du territoire grâce à l'accueil de matériaux inertes valorisés en remblaiement partiel des fosses de la carrière ;
- Equilibrer la production en diversifiant l'offre en matériaux dans un souci d'optimisation du gisement ;
- Optimiser l'accès aux niveaux les plus sains pour les matériaux secondaires et tertiaires, du fait de leurs fortes potentialités géotechniques ;
- Maitriser les impacts environnementaux et renforcer les espaces naturels

Les aménagements nécessaires :

- Une dérivation du Treulon sur le secteur du Fresne
- Une dérivation du ruisseau de Montmartin
- La création d'un nouveau chemin d'accès à la ferme de Montmartin
- Divers aménagements écologiques : amélioration des fonctionnalités du ruisseau de Montmartin et du Teulon ; aménagements des abords avec création de zones humides, dans la continuité des zones humides existantes.

Emprises demandées :

- En renouvellement : 919 093 m<sup>2</sup>
- En extension : 686 489 m<sup>2</sup>
- En abandon : 10 000 m<sup>2</sup>

Enquête publique du 18 janvier au 20 février 2024. Suite à un défaut d'affichage tardif dans 2 mairies, l'enquête publique est prolongée jusqu'au 27 février 2024.

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis. Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur cette extension

### **N°10 : Réception Manifestation d'intérêt spontanée - Lancement d'une procédure de publicité pour la mise à disposition d'espaces publics pour la création d'ombrières photovoltaïques (DCM0915022024)**

Le présent dossier a pour but de manifester l'intérêt que porte Mayenne Ombrières à installer des ombrières photovoltaïques, permettant la production d'énergie renouvelable photovoltaïque et offrant la possibilité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques.

La commune souhaite installer des panneaux au niveau du parking de la salle socioculturelle, commune déléguée de Blandouet – Saint Jean.

Les modules bénéficient :

- D'une garantie sur le matériel de 20 ans
- D'une garantie de production d'électricité de 25 ans
- D'un certificat PVCYCLE, assurant le recyclage en fin de vie

Nom du site	Adresse	Cordonnées GPS	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Parking de la salle des fêtes	15 Route de Saint Pierre	48.031850696149995,- 0.39015276561505463	ZL 0010	629.8 m <sup>2</sup>	143.6 KWc

Mayenne Ombrières sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la commune déléguée de Saint Jean Sur Erve de Blandouet – Saint Jean et Mayenne Ombrières signeront une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14 Abstention : Contre : Pour : 14

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de réaliser un avis de publicité via le ouest France durant 20 jours à compter du lundi 4 mars à 12h jusqu'au 25 mars à 12h afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine
- **CONFÈRE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

### **N°11 : Présentation de la modification simplifiée n°3 du PLUi 2024 (DCM1015022024)**

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Coëvrans a été approuvé le 12 mars 2020. Il a fait l'objet d'une mise en comptabilité n°1 par déclaration de projet adoptée le 14 décembre 2021. Une deuxième procédure de mise en comptabilité par déclaration de projet a été adoptée le 19 septembre 2022.

Également, deux modifications simplifiées ont été adoptées. Une première le 29 novembre 2022 afin d'assouplir certaines règles applicables aux constructions relevant de la destination « équipements

d'intérêt collectif et services publics », notamment celles relatives aux façades, aux clôtures, et aux toitures. Puis une seconde modification simplifiée le 31 janvier 2023 afin de modifier le contenu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « La Genésérie » à Montsûrs. Le présent document a pour objet de présenter le projet de modification simplifiée n°3 ayant uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle concernant l'application des règles de marges de recul en bordure des voies départementales.

Avant	Après
<p>Les marges de recul sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les RD 20, RD 32, RD 35 et le contournement d'Evron 20 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie</li> <li>• Pour les RD 7, RD 9, RD 24, RD 166 et RD 125 une distinction est faite en fonction des vocations. Ainsi en zone à vocation d'activités (UE et AUE) une marge de recul de 20 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie devra être respectée. En zone à vocation résidentielle/mixte (U et AU) une marge de recul de 10 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie devra être respectée. Enfin, en zones agricoles et naturelle une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie devra être respectée.</li> </ul>	<p>En dehors des agglomérations, les marges de recul sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les RD 20, RD 32, RD 35 et le contournement d'Evron 20 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie</li> <li>• Pour les RD 7, RD 9, RD 24, RD 166 et RD 125 une distinction est faite en fonction des vocations. Ainsi en zone à vocation d'activités (UE et AUE) une marge de recul de 20 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie devra être respectée. En zone à vocation résidentielle/mixte (U et AU) une marge de recul de 10 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie devra être respectée. Enfin, en zones agricoles et naturelle une marge de recul de 15 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie devra être respectée.</li> </ul> <p>En agglomération, pour les zones urbaines ainsi que pour les zones à urbaniser à court terme, la marge de recul est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les RD 20, RD 32, RD 35 et le contournement d'Evron, 10 mètres par rapport à l'emprise publique de la voie</li> </ul>

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14    Abstention :    Contre :    Pour : 14

Le Conseil municipal :

➤ **N'ÉMET** aucune remarque

Questions diverses

- Date réunion Maires-Adjointes : jeudi 14 mars 2024 à 10h30
- Date vote du budget : jeudi 21 mars 2024 à 20h30

**Fin de la séance à 22h40**

**Secrétaire de séance, M. Christophe BRUNEAU**



**Le Maire, M. Patrick COUSIN**

